

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

PROCES-VERBAL

**RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO ET DE LA CDSP DE LA
 CCVVS**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 47

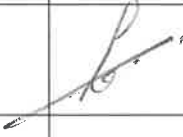
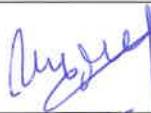
Nombre de conseillers en exercice : 47

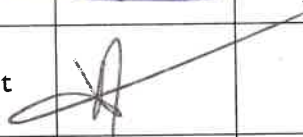
Nombre de conseillers présents : 44

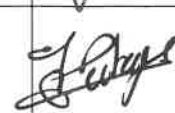
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

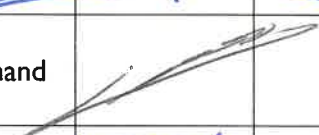
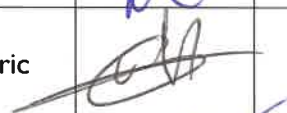
L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle communale d'AMBLEVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Vexin Val de Seine le 1^{ER} septembre 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
AINCOURT	M. TECHER Jean-Bernard			
	M. LEDUC Pascal			
AMBLEVILLE	Mme SOREL Martine			
AMENUCOURT	Mme CAMBOURIEUX Frédérique			
ARTHIES	M. TETU Bernard			
BANTHELU	M. FOUCAULT Bertrand			
BRAY ET LU	Mme BEAUFILS Corine			

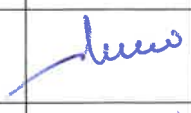
COMMUNES	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
BRAY ET LU	M. PAUL Christian			
BUHY	M. DORE Jean-Pierre			
CHARMONT	M. THOMASSIN Rodolphe			
CHAUSSY	M. ROLLOIS Michaël			
CHERENCE	M. VANDEPUTTE Philippe			
GENAINVILLE	M. LALANNE Jean-Marc			
HAUTE ISLE	M. BOUQUEREL Jean-Yves			
HODENT	M. BRETON Eric			
LA CHAPELLE EN VEXIN	M. ASTRUC Laurent			
LA ROCHE GUYON	Mme FAIVRE Capucine			
MAGNY EN VEXIN	M. PUECH d'ALISSAC Luc			
	Mme NGUYEN Laetitia			
	M. VIONNET-FUASSET Joël			
	Mme CHERON odile			

COMMUNES	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
MAGNY EN VEXIN	M. FROIDEVAL Raymond			
	Mme BARBIERI Agnès			
	M. PERTAYS Jacques			
	Mme TOUREILLE Valérie			
	M. AÏT ZOURI Abdelfattah			
	Mme CORBEL Dominique			
	M. DABAS Jean-Paul			
	Mme ALLAIN Martine			
	M. HENRI Louis			
	M. VATEL Thomas			Jean-François RENARD
	Mme RAINAUT Nathalie			Philippe VANDEROTTE
	M. GUES Anthony			Laurent BOSCH
	Mme SALMAT Ghislaine			
MAUDETOUT EN VEXIN	M. VERMEIRE Didier			
MONTREUIL SUR EPTE	Mme PINCHON Brigitte			

COMMUNES	NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
OMERVILLE	M. de MAGNITOT Denys			
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	M. DEPONT Christophe			
	M. DUSSURE Fernand			
SAINT CYR EN ARTHIES	M. MARAIS Bruno			
SAINT GERVAIS	Mme BINAUX LE CLECH Florence			
	M. LEFEBVRE Bruno			
VETHEUIL	Mme HERPIN- POULENAT Dominique			
	M. GUILLAUME Eric			
VIENNE EN ARTHIES	M. BILLOUE Serge			
VILLERS EN ARTHIES	M. RENARD Jean- François			
WY DIT JOLI VILLAGE	M. BOSSU Laurent			

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNES	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
AMBLEVILLE	M. LESAGE Mario		
AMENUCOURT	M. FRANCOIS Pascal		

COMMUNES	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
ARTHIES	M. BEERNAERT Pierre-Antoine		
BANTHELU	M. DELLA BELLA Bruno		
BUHY	M. VANAKER Patrice		
CHARMONT	M. SANGNIER Stéphane		
CHAUSSY	Mme MICHAUD Corinne		
CHERENCE	Mme JOLIVET Martine		
GENAINVILLE	Mme NOVE Agnès		
HAUTE ISLE	M. RAIMOND Guillaume		
HODENT	M. BONNET Patrice		
LA CHAPELLE EN VEXIN	M. ALEEXEF Michel		
LA ROCHE GUYON	M. VEAUDEQUIN Jean-Paul		
MAUDETOUT EN VEXIN	Mme VAN Marine		
MONTREUIL SUR EPTE	Mme FLAMENT Margaux		
OMERVILLE	Mme MASCHINO Lionnelle		
SAINT CYR EN ARTHIES	Mme MECHALI Anne		
VIENNE EN ARTHIES	Mme HABA Sabrina		
VILLERS EN ARTHIES	M. HARANGER Benoît		
WY DIT JOLI VILLAGE	M. PORTE Dominique		

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

M Christian PAX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

I. DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

1.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 44 conseillers présents et a constaté que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, est atteint.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à la désignation des membres de la CAO et de la CDSP à la CCVVS.

Il a rappelé que conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, l'élection des membres de la CAO et de la CDSP s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné les assesseurs suivants :

NOM / PRENOM	COMMUNE
SOREL <i>Justine</i>	AMBLEVILLE
FAIVRE <i>Capucine</i>	Le Prieux - Juyon.

1.2 Déroulement

Chaque délégué a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.3 Représentants pour la CAO (Commission d'Appel d'Offres) :

Deux listes ont été déposées dans les délais fixés par la délibération n°2026-049 :

- Liste n°1 (liste déposée par M. Luc Puech d'Alissac)
- Liste n°2 (liste déposée par Mme Ghislaine Salmat)

1.4.1 Résultats

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls	3
D	Nombre de votes blancs	0
E	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	44

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation figurant sur chacune des listes.

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	42	Quarante-deux
Liste 2	2	deux

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés ÷ nombre de sièges à pourvoir.

LISTE	SIEGES AU QUOTIENT	RESTE	SIEGE AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1	4	0,7	6,8 (42 - (4 × 8,8))	6,8
Liste 2	0	0,2	2 (2 - (0 × 8,8))	2

+ 1 siège
0 siège

1.4.2 Proclamation de l'élection des représentant(e)s

Conformément à l'ordre de présentation figurant sur les listes déposées, les sièges obtenus sont attribués aux candidats dans cet ordre.

TITULAIRES

M. /Mme	Corine	BEAUFELS
M. /Mme	Eric	BRETON
M. /Mme	Dominique	HERPIN-POULENAT
M. /Mme	Christine	CAMBOURIEUX

M. /Mme Bruno MARAI

SUPPLEANTS

M. /Mme Capucine PAULLE

M. /Mme David HENRI

M. /Mme Jean-Marc LACANNE

M. /Mme Jean-Yves BOUJOUREL

M. /Mme Delonaco BINAUX LE CLECH

Ont été proclamé(e)s représentant(e)s et ont été immédiatement installé(e)s.

1.5 Représentants pour la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) :

Une seule liste (liste n°1) a été déposée dans les délais fixés par la délibération n°2026-049.

1.5.1 Résultats

Le Président a proposé de procéder à l'élection à main levée. Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>47</u>
C	Nombre de suffrages déclarés nuls	<u>0</u>
D	Nombre de votes blancs	<u>0</u>
E	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<u>47</u>

de ne pas recourir au scrutin secret.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation figurant sur chacune des listes.

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Liste 1</u>	<u>46</u>	<u>Quarante-six</u>

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés ÷ nombre de sièges à pourvoir.

LISTE	SIEGES AU QUOTIENT	RESTE	SIEGE AU PLUS FORT RESTE	TOTAL

La liste 1 ayant recueilli 46 voix, les 5 sièges de titulaires et les 5 sièges de suppléants sont attribués aux candidats

Procès – Verbal relatif à la désignation des membres CAO et CDSP de la CCVVS figurant sur cette liste.

I.5.3 Proclamation de l'élection des représentant(e)s

Conformément à l'ordre de présentation figurant sur les listes déposées, les sièges obtenus sont attribués aux candidats dans cet ordre.

TITULAIRES

M. /Mme	<u>Corne</u>	<u>BEAUFIS</u>
M. /Mme	<u>Eric</u>	<u>BRETON</u>
M. /Mme	<u>Dominique</u>	<u>HERPIN-POUGNAT</u>
M. /Mme	<u>Frederique</u>	<u>CATBOURIEUX</u>
M. /Mme	<u>Bruno</u>	<u>VARAIS</u>

SUPPLEANTS

M. /Mme	<u>Capucine</u>	<u>FAURE</u>
M. /Mme	<u>Louis</u>	<u>HENRI</u>
M. /Mme	<u>Jean-Marc</u>	<u>LARANNE</u>
M. /Mme	<u>Jean-Yves</u>	<u>BOUQUERET</u>
M. /Mme	<u>Delonance</u>	<u>BINAUX LELLET</u>

Ont été proclamé(e)s représentant(e)s et ont été immédiatement installé(e)s.

2 OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal dressé et clos le 08 septembre 2026 à heures et minutes, en deux exemplaires, est signé par le président du bureau de vote, les assesseurs et le secrétaire.

Les assesseurs :	<u>SOREL PARTINE AMBLEVILLE</u> <u>Capucine FAURE</u>	<u>M. gref</u>
Le secrétaire :	<u>MR PAUL Bray et Lu</u>	<u>Paul-</u>
Le(la) président(e) de la Communauté de communes :	<u>MR PUGET D'ALISSAC</u>	